

DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2020

Date de la convocation : 14 septembre 2020

Date d'affichage : 24 septembre 2020

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt,

Le vendredi 18 septembre 2020 à dix-neuf heures trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est exceptionnellement réuni à la salle Victor Dehaine, pour garantir le respect des gestes barrières en cette période de crise sanitaire, sous la présidence de Madame Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 14 septembre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Mme Elisabeth PHILIPPOT, M. Thierry HENNIION, Mme Virginie VASSEUR, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Clément WALBROU, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE

Excusées : M. Franky SALON donnant procuration à M. Eddy ROLIN, Maxime ROSKOSCHNY donnant procuration à Mme Catherine WILLEMS, Mme Justine DURETETE donnant procuration à Mme Elisabeth PHILIPPOT, M. Bertrand TRINEL donnant procuration à Mme Domitille DENEUVILLE.

Philippe BLERVAQUE est élu secrétaire de séance.

1. Approbation des procès-verbaux des séances du 3 juillet 2020 et du 9 juillet 2020 :

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

VOTE

POUR	15	ABSTENTION	0	CONTRE	0
-------------	-----------	-------------------	----------	---------------	----------

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

VOTE

POUR	15	ABSTENTION	0	CONTRE	0
-------------	-----------	-------------------	----------	---------------	----------

2. Conseil municipal. Elaboration d'un règlement intérieur.

L'article L2121-8 du code Général des Collectivités Territoriales impose au conseil municipal de se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Depuis le 1^{er} mars 2020, cette obligation, jusqu'à présent applicable aux communes de 3500 habitants et plus, concerne les villes de 1000 habitants et plus.

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du conseil municipal. Pour les communes de moins de 3500 habitants le contenu obligatoire est :

- les dispositions fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (article L2121-12 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal, dans les supports utilisés par la commune (par

exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1 du CGCT).

- le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance : règles de présentation, de traitement, fréquence (article L2121-19 du CGCT).

Lecture est faite du projet de règlement. Le règlement est approuvé à l'unanimité.

VOTE

POUR	15	ABSTENTION	0	CONTRE	0
------	----	------------	---	--------	---

3. Finances. Subventions aux associations et aux personnes de droit privé.

Deux demandes de subventions d'associations sont soumises au vote du conseil. Au vu des rapports moraux et financiers fournis dans les demandes de subvention et de l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations loi 1901, le conseil municipal accorde à l'unanimité les subventions suivantes :

- Philibert Circus : 200 €

Au cours du délibéré

Mme Deneuille souhaite savoir si la demande de subvention porte sur un événement en particulier.

Madame le Maire répond que cette subvention est sollicitée pour le fonctionnement général de l'association.

- Miss Internationale : 200 €

Ayant un lien familial avec cette structure, Madame Deneuille ne prend pas part au vote.

Au cours du délibéré

Madame le Maire explique avoir rencontré Mme Soraya Bouhadda, Haverskerquoise, qui concoure au titre de Miss internationale.

Mme Deneuille présente l'élection et précise qu'elle aura lieu au Japon. Si cette étape est remportée, d'autres élections seront au programme. Elle précise aussi que la candidate doit trouver des sponsors et fabriquer son costume qui représentera son pays et sa région.

VOTE

POUR	15 / 14	ABSTENTION	0	CONTRE	0
------	---------	------------	---	--------	---

4. Communauté de communes Flandre Lys. Projet de convention de transfert de compétence pour l'espace médical.

La Communauté de communes reprend la main sur la création des espace médicaux. Il s'agira de lui transférer la compétence. Le projet de convention n'étant pas parvenu le jour du conseil, la question est reportée ultérieurement.

Madame le Maire explique la démarche au conseil municipal. La CCFL, dans le cadre de sa politique Santé, peut prendre en charge financièrement et administrativement la création d'un espace médicalisé. Le village est reconnu par l'ARS comme un secteur sinistré en matière d'offre médicale. Plusieurs rencontres avec l'ARS, la CCFL, les élus et les professionnels locaux ont eu lieu. Fin 2021, les locaux devraient être prêts.

Mme Willems se réjouit de cette excellente nouvelle pour le village qui contribuera à son attractivité et sa pérennité.

Mme Deneuille demande si les infirmiers libéraux sont concernés. **Madame le Maire** lui répond par l'affirmative.

Madame le Maire précise que la convention est en cours de rédaction. Elle précise également qu'avec cette création, la CCFL sera la seule intercommunalité de France à avoir doté chacune de ses villes membres d'un espace médical.

5. Communauté de communes Flandre Lys. Rectification de la Délibération du 17 septembre 2019 sollicitant le fonds de concours 2019/75 pour la création de trottoirs des rues du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918

La délibération 36/2019 sollicitant le fonds de concours communautaire 75/2019 comportait quelques erreurs matérielles. **A l'unanimité**, le conseil municipal valide la correction des montants énoncés, comme suit :

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Commune Flandre Lys en date du 28 mars 2019 instaurant un fonds de concours exceptionnel dénommé 2019/75 en faveur des communes membres à hauteur de 75€ par habitant ;

Vu la population légale de la commune au 1^{er} janvier 2014 de 1496 habitants ;

Vu le projet de réfection des trottoirs de la rue du 11 novembre et de la rue du 8 mai 1945 pour un montant total de 388 950 € HT (travaux VRD) et 312 016,72€ (travaux d'enfouissement et de réseaux) soit 700 966,72 € HT.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, autorise Madame le Maire à solliciter la Communauté de Communes Flandre Lys pour le versement du fonds de concours pour un montant de 112 200 euros (cent douze mille deux cents euros) pour les travaux susvisés et à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE

POUR	15	ABSTENTION	0	CONTRE	0
-------------	-----------	-------------------	----------	---------------	----------

6. Communauté de communes Flandre Lys. Sollicitation de réaffectation du fonds de concours octroyé pour la création de trottoirs rue du Moulin pour la réfection de la place Albertine Pérel.

La délibération 006/2020 sollicite le fonds de concours d'aide à l'investissement de la Communauté de communes Flandre Lys instauré le 20 juin 2018, (50€ par habitant).

Ce fonds de concours a été sollicité pour les travaux VRD du cheminement et de la cour de l'école Saint-Exupéry. Le conseil communautaire a validé l'attribution de ce fonds de concours à hauteur de 51 950 Euros. 22 850 € étaient donc encore disponibles dans l'enveloppe de la commune. Le Conseil communautaire a délibéré favorablement en date du 18 juin dernier.

La création de trottoirs rue du Moulin n'étant plus d'actualité car elle s'inscrit dans le cadre d'un autre projet, Madame le Maire propose d'annuler cette demande et de solliciter ce fonds de concours pour la rénovation de la Place Albertine Pérel.

Le montant des travaux s'élève à 18 000€ HT. Le fonds de concours de la CCFL pouvant être versé à hauteur de 50% de la part de financement assurée, hors subventions, par la commune, la demande s'élève donc à 9 000 €. Aucune subvention n'a été sollicitée sur ce projet en marge de la réfection des trottoirs de la RD916.

Le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, autorise Madame le Maire à solliciter la Communauté de Communes Flandre Lys pour le versement du fonds de concours pour un montant de 9 000 euros (neuf mille euros) pour les travaux susvisés et à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE

POUR	15	ABSTENTION	0	CONTRE	0
-------------	-----------	-------------------	----------	---------------	----------

7. Salles des fêtes Victor Dehaine et René Cassin. Modification du règlement.

Après quelques mois de mandat et le constat de quelques dérives, Madame le Maire propose la modification du règlement des salles Dehaine et Cassin en vigueur depuis le 19 novembre dernier.

Les modifications portent notamment sur la responsabilité des locataires en matière de sécurité, les modalités de réservation et le cautionnement, le rangement et la restitution.

Le nouveau règlement est approuvé à l'unanimité.

VOTE

POUR	15	ABSTENTION	0	CONTRE	0
-------------	-----------	-------------------	----------	---------------	----------

8. Périscolaire. Règlement intérieur année scolaire 2020-2021

Afin d'encadrer les activités périscolaires pour cette nouvelle année scolaire, il convient de soumettre au vote le règlement actualisé fixant les modalités de participation des enfants aux activités (garderie et restaurant scolaire).

Après lecture de règlement, le conseil municipal, invité, approuve celui-ci à l'unanimité.

VOTE

POUR	15	ABSTENTION	0	CONTRE	0
-------------	-----------	-------------------	----------	---------------	----------

9. Activités extrascolaires, ateliers Danse.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF du Nord des activités sont proposées hors temps scolaire pour les jeunes de 3 à 17 ans.

Les ateliers Danse de la commune, très prisés, sont animés par des intervenants rémunérés à l'heure. Il est proposé de fixer leur taux horaire qui n'a pas été revalorisé depuis 2015.

Nomination d'un coordonnateur

Afin d'encadrer ces activités et coordonner les cours dispensés, Madame le Maire propose de nommer un intervenant coordonnateur. Il sera en charge notamment de l'organisation des plannings et des cours, de coordonner les actions de chaque cours, en vue notamment du gala annuel de danse.

Rémunération des intervenants

Les intervenants danse sont rémunérés comme suit depuis la délibération du 26 août 2015 au taux horaire de 21€.

Madame le Maire propose de revaloriser ce taux à 23€ brut de l'heure et à 25€ brut pour le coordonnateur.

Le conseil valide à l'unanimité la création d'un poste de coordonnateur et les taux horaires proposés.

VOTE

POUR	15	ABSTENTION	0	CONTRE	0
-------------	-----------	-------------------	----------	---------------	----------

10. Personnel communal. Ouverture de postes pour accroissement d'activités.

Le conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à savoir :

- 1 adjoint technique à raison de 7h par semaine pour assurer les missions d'ouverture et fermeture des lieux publics et missions ponctuelles confiées par la commune, rémunéré sur la base de l'indice brut du 1er échelon du grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} octobre 2020, et ce pour la durée d'un an.
- 1 adjoint d'animation à raison de 20h par semaine, annualisé en période scolaire, rémunéré sur la base de l'indice brut du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation à compter du 5 octobre 2020, et ce jusqu'au 31 mars 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la création de ces deux postes pour accroissement d'activités.

VOTE

POUR	15	ABSTENTION	0	CONTRE	0
-------------	-----------	-------------------	----------	---------------	----------

11. Personnel communal. Mise à jour du tableau des effectifs.

Le dernier tableau des effectifs voté en conseil municipal le 6 février 2019 est obsolète.

Le nouveau tableau des effectifs est présenté et soumis au vote. Il est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire en profite pour présenter Mme Joanne Camus qui prendra les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} novembre 2020. Elle remercie Mme Céline Mura, mise à disposition par la mairie de Merville depuis le 01/10/2019, pour le travail effectué.

VOTE

POUR	15	ABSTENTION	0	CONTRE	0
-------------	-----------	-------------------	----------	---------------	----------

12. Questions diverses.

Pas de questions diverses.

13. Informations du Maire au titre de ses délégations et diverses informations communales et intercommunales.

Madame le Maire souhaite faire un point sur les activités de la CCFL, notamment concernant Haverskerque :

- Nomination de Mme Le Maire en qualité de Vice-Présidente au Tourisme, aux voies douces et au port d'Haverskerque. En cette qualité, Madame le Maire travaille sur :
 - o Le projet de vélo route reliant Aire sur la Lys à la Belgique,
 - o Le schéma directeur Vélo et voies douces (qui concernerait la rue du Moulin),
 - o L'aménagement d'une passerelle entre Saint-Venant et Haverskerque,
 - o Le devenir de la maison éclusière dont la CCFL serait prête à financer les travaux si un projet était présenté...
- Madame le Maire expose le sentiment que le village et ses élus reprennent leur place dans l'intercommunalité. La reprise du dialogue est confirmée, Madame le Maire se sent écoutée et entendue.
- En matière d'action sociale, Enfance et Jeunesse, Madame le Maire informe de la possibilité de rouvrir un point d'accueil social.
- Voirie : Madame le Maire rappelle les travaux de la rue du colonel Harrisson et du Bac de l'Ave Maria cette année. Sont inscrits l'année prochaine, ceux de la rue Verte et la rue Bain, de la rue des Morts et de la rue du Moulin de Corbie.

Travaux communaux

- Madame le Maire informe l'assemblée de travaux d'assainissement en 2021. 76 maisons sont concernées. Un courrier sera prochainement envoyé aux propriétaires car ils devront effectuer les travaux de raccordement sur leur propriété.
- L'assainissement de certaines zones explique le découpage des travaux de la D916. En effet, quelques tronçons n'ont pas été effectués en vue de ces travaux d'assainissement. La rue du Bellot a donc été refaite à la place. Les travaux de réfection des tronçons manquants seront effectués après les travaux de Noréade.

Fait à Haverskerque, le 23 septembre 2020
Le Maire, Jocelyne DURUT

